

DELIBERATION N° 2001/10-08 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre des décisions de gestion prises par l'A.E.I.M. pour réduire progressivement les charges qui pèsent sur le CAT de Ludres, l'assemblée générale du 6 mars 2001, a décidé l'acquisition du local situé à Ludres, 38, rue Pierre et Marie Curie, jusqu'ici loué.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations propose à l'A.E.I.M., un prêt au taux bonifié de 4,20 % sur 25 ans pour un montant de 1 750 000 F (266 785,78 euros). La mise en place effective de ce prêt est soumise à la condition de garantie de la ville de Ludres.

Monsieur BOILEAU précise que le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a donné un avis favorable à ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie au prêt souscrit par l'A.E.I.M. pour l'acquisition du local du CAT, situé à Ludres, 38, rue Pierre et Marie Curie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de garantie pour un montant de 1 750 000 F (266 785,78 euros).